

CARRIERENCONSTRUCTION.COM LE NOUVEAU SITE POUR LA RELÈVE

La Commission de la construction du Québec (CCQ) est fière d'annoncer la création de son nouveau site Web dédié à la relève dans l'industrie de la construction : carriereenconstruction.com.

■ Lire la suite en page 2.

- 2 / AVIS D'ASSURABILITÉ : BIENTÔT POSTÉS!
- 3 / PROCHAINS JOURS FÉRIÉS
/ LANCEMENT DU CONCOURS *CHAPEAU, LES FILLES!*
- 4 / MOBILISATION DE L'INDUSTRIE : DES RÉALISATIONS CONCRÈTES VERS UN MILIEU INCLUSIF ET DURABLE
- 6 / ASSURANCE SALAIRE ET CRÉDITS D'HEURES : ÊTES-VOUS CONCERNÉ PAR LES EXCLUSIONS ?

- 7 / RAPPORTS MENSUELS EN LIGNE : PROFITEZ DES AVANTAGES DU « SANS PAPIER »!
- 8 / AVANT D'ENGAGER DES FRAIS, VÉRIFIEZ VOTRE REMBOURSEMENT! : UTILISEZ L'OUTIL DE SIMULATION DE REMBOURSEMENT DE MÉDIC EN LIGNE
- 9 / PARTICIPATION DES PERSONNES DE L'ENTREPRISE AUX RÉGIMES D'AVANTAGES SOCIAUX

(Suite de la page couverture.)

CARRIEREENCONSTRUCTION.COM

LE NOUVEAU SITE POUR LA RELÈVE

Grâce à ce site Web, les jeunes bénéficient désormais d'un site de référence attrayant qui donne accès à :

- la nouvelle série *Nés pour bâtir*, composée de 4 capsules vidéo inspirantes de vrais travailleurs aux parcours variés ;
- un jeu-questionnaire ludique qui propose des métiers et des occupations selon ces types de personnalité : les créatifs, les analytiques, les psychomoteurs et les mécanos ;

- une fiche d'information sommaire, pour chacun des 25 métiers et des 6 occupations spécialisées, comprenant les informations les plus pertinentes pour les jeunes à l'étape du choix de carrière.

La trame de fond du site et des capsules repose sur un slogan accrocheur : *T'es fait pour ça.*

UN SITE WEB EN ÉVOLUTION

Au cours des prochaines semaines, un tableau comparatif permettant de trouver en un coup d'œil les perspectives d'emploi pour les prochaines années, les taux de salaire et la durée de la formation pour chacun des métiers et des occupations spécialisées s'ajoutera au contenu.

La CCQ a également pensé aux professionnels qui agissent auprès de la relève, comme les conseillers d'orientation. En effet, ils trouveront prochainement une version plus complète des fiches par métier et occupation spécialisée. Chacune d'elles contiendra des informations plus spécifiques, comme les taux horaires selon le niveau d'apprentissage ou le secteur d'activité, les salaires annuels moyens, etc.

carriereenconstruction.com



AVIS D'ASSURABILITÉ : BIENTÔT POSTÉS!

Les personnes admissibles au paiement d'une prime pour obtenir une couverture d'assurance du régime de l'industrie de la construction recevront bientôt un avis d'assurabilité.

Les avis pour la période d'assurance du 1^{er} juillet au 31 décembre 2021 seront postés vers le 28 avril 2021. La date limite pour y répondre est le lundi 7 juin 2021.

En vertu de la *Loi sur l'assurance médicaments*, en vigueur au Québec, une personne qui est admissible à une assurance privée est tenue d'y adhérer, à moins qu'elle ne soit couverte par un autre régime privé (celui de son conjoint, par exemple).

Note importante

Dans le contexte actuel, il est fortement recommandé d'effectuer votre choix de couverture et votre paiement en utilisant les services en ligne de la CCQ, à sel.ccq.org, ou de payer votre avis auprès de votre institution financière, et ce, au plus tard à la date limite indiquée sur votre avis.

T'ES FAIT POUR ÇA

Découvre
les capsules de
nos 4 ambassadeurs
de la relève à

CARRIERENCONSTRUCTION.COM





PROCHAINS JOURS FÉRIÉS

Le Vendredi saint, le lundi de Pâques et la Journée nationale des patriotes sont des jours fériés chômés, dans l'industrie de la construction. Tout travail exécuté durant ces journées devra être rémunéré au taux de salaire majoré, selon les dispositions prévues aux conventions collectives dans chacun des secteurs.

HORAIRE DU SERVICE À LA CLIENTÈLE DE LA CCQ LORS DE CES JOURS FÉRIÉS

JOURS FÉRIÉS	SERVICE TÉLÉPHONIQUE	SERVICE AU COMPTOIR
Vendredi saint (2 avril 2021)	Fermé	Fermé
Lundi de Pâques (5 avril 2021)	Fermé	Fermé
Journée nationale des patriotes (24 mai 2021)	Ouvert selon l'horaire habituel	

LIGNE DESTINÉE AUX EMPLOYEURS : 1 877 973-5383

LANCEMENT DU CONCOURS *CHAPEAU, LES FILLES!*



Le gouvernement du Québec a lancé l'édition 2021 du concours *Chapeau, les filles!*, qui vise à promouvoir la diversification des choix de carrière des femmes et à encourager les étudiantes à persévérer jusqu'à l'obtention de leur diplôme dans un métier traditionnellement masculin.

Partenaire de cet événement depuis 2002, la CCQ est fière de s'y associer en attribuant cette année 2 bourses de 2 500\$ chacune, soit l'une récompensant une future entrepreneure et l'autre une future travailleuse de la construction.

Incitez les étudiantes de votre entourage à faire partie des modèles positifs et inspirants contribuant à une plus grande mixité sur les chantiers! Pour obtenir plus de renseignements concernant l'inscription, visitez quebec.ca/chapeaulesfilles.

MOBILISATION DE L'INDUSTRIE DES RÉALISATIONS CONCRÈTES VERS UN MILIEU INCLUSIF ET DURABLE

La CCQ travaille de concert avec les partenaires de l'industrie pour réaliser des initiatives qui soutiennent la diversité de la main-d'œuvre. Les récentes tables de concertation confirment la mobilisation des acteurs afin d'accélérer le changement de culture, pour une industrie inclusive et attractive !

Afin de favoriser l'intégration dans l'industrie des personnes immigrées, une recherche-action et des projets pilotes sont en cours afin de mieux comprendre le parcours d'inclusion de ces personnes encore sous-représentées, de mieux les informer et de les joindre, puisqu'elles constituent une main-d'œuvre compétente et disponible.

De plus, une démarche collaborative est en déploiement visant à faciliter l'inclusion des Premières Nations et des Inuit. À ce jour, 19 communautés ont été consultées comptant plus de 150 travailleuses et travailleurs, plus de 70 partenaires ainsi qu'une dizaine d'entreprises. Deux projets pilotes ont cours pour sensibiliser l'industrie et la CCQ aux réalités des Premières Nations et des Inuit afin d'établir un état de situation de la discrimination.

Pour l'inclusion des femmes et de la diversité, les efforts visent une plus grande mixité en chantier. Des outils et des modèles d'accompagnement pour les entreprises afin d'offrir des climats sains et inclusifs sont en cours d'élaboration, ainsi que des outils pour soutenir l'attractivité et valoriser la participation des femmes dans l'industrie.



FAITES PARTIE DES MODÈLES D'ENTREPRISES EXEMPLAIRES ET INSPIRANTES !

Contactez-nous, afin :

- de partager des témoignages de pratiques exemplaires ;
- de valoriser des histoires de réussite d'inclusion et d'offre de climats inclusifs sur les chantiers ;
- d'expérimenter des pratiques d'inclusion : outils et accompagnement personnalisés.

L'équipe Diversité et innovation sociale
(dis@ccq.org)

NOUVEAU : FAITES DU MENTORAT AUPRÈS D'UNE ÉTUDIANTE EN ÉLECTRICITÉ !

L'École professionnelle des métiers en Montérégie, conçoit un nouveau projet Femmes branchées menant au diplôme d'études professionnelles (DEP) en électricité avec la collaboration de la CCQ.

Vous voulez contribuer au changement ?
Contactez-nous, à dis@ccq.org.



LE DÉPÔT DIRECT EN 3 ÉTAPES FACILES !

- 1 Allez au sel.ccq.org
et ouvrez une session
- 2 Choisissez la section
« Dépôt direct »
- 3 Inscrivez vos
coordonnées bancaires



CONSTRUIRE
en santé



Vous vous sentez **stressé**,
anxieux, votre **humeur**
est changeante et vous
ne savez plus quoi faire ?

Construire en santé peut vous aider
à trouver des solutions, et ce,
en toute confidentialité.

Appelez-nous !

1 800 807-2433

**24 h sur 24 / 7 jours sur 7
SANS FRAIS**

ASSURANCE SALAIRE ET CRÉDITS D'HEURES ÊTES-VOUS CONCERNÉ PAR LES EXCLUSIONS?

Le régime d'assurance de l'industrie de la construction prévoit différentes limitations quant aux protections d'assurance salaire et de crédits d'heures.

Il est donc important pour l'employeur ou la personne de l'entreprise de bien étudier sa situation, afin de se doter de la couverture d'assurance invalidité qui lui convient.

Des employeurs ou des personnes de l'entreprise assurés par MÉDIC Construction peuvent être concernés par les exclusions suivantes :

- Une personne assurée en vertu des régimes d'avantages sociaux de l'industrie de la construction mais qui n'est pas couverte par la *Loi sur l'assurance-emploi* pourrait avoir droit aux crédits d'heures si son invalidité est reconnue au sens du *Règlement sur les régimes complémentaires d'avantages sociaux dans l'industrie de la construction*. Ces crédits d'heures permettent à la personne invalide de continuer à accumuler des heures utilisées pour

déterminer sa couverture d'assurance. Cette personne n'a cependant pas droit au paiement des 16 premières semaines de l'indemnité hebdomadaire prévue par le régime d'assurance salaire.

- Une personne assurée en vertu des régimes d'avantages sociaux de l'industrie de la construction mais qui n'est pas couverte par la *Loi sur les accidents de travail et les maladies professionnelles* pourrait obtenir des crédits d'heures si son invalidité est reconnue au sens du *Règlement sur les régimes complémentaires d'avantages sociaux dans l'industrie de la construction*. Cette personne n'a toutefois pas droit aux prestations d'assurance salaire si son invalidité résulte d'un accident de travail ou d'une maladie professionnelle.

CONSTRUIRE
en santé



Vos travailleurs sont témoins d'un accident grave sur un chantier ?

Faites appel au **Service
d'intervention post-traumatique**

Une équipe de professionnels est à votre disposition.

1 800 807-2433 24 h sur 24 / 7 jours sur 7
SANS FRAIS



RAPPORTS MENSUELS EN LIGNE

PROFITEZ DES AVANTAGES DU « SANS PAPIER » !

Que vous soyez une petite, une moyenne ou une grande entreprise, la CCQ vous propose deux modes de transmission numérique de vos rapports mensuels. Disponibles en tout temps, ces outils électroniques sont très sécuritaires et vous offrent de multiples avantages. De plus, la CCQ vous offre du soutien technique pour la transmission électronique des rapports mensuels. N'hésitez pas à communiquer avec nous, pour obtenir de l'assistance.

Transmission par les services en ligne

Particulièrement adaptée à la petite entreprise

Moyen rapide de remplir le rapport mensuel, le *Formulaire de saisie du rapport mensuel* est très utile pour les entreprises qui n'utilisent pas de logiciel comptable ni de logiciel de paie adapté aux rapports mensuels.

Outre une grande économie de temps, ce formulaire électronique offre plusieurs avantages :

- Outil complet proposant 199 lignes de détails ;
- Diminution des risques d'erreur, car la plupart des données sont calculées automatiquement et/ou validées au moment de la saisie par l'employeur ;
- Certains champs automatiquement remplis ;
- Création de modèles pour les déclarations futures ;
- Mise à jour automatique de votre dossier ;
- Émission d'un accusé de réception lorsque le rapport est traité par la CCQ.

Transmission par logiciel comptable ou logiciel de paie

Pour les petites, moyennes ou grandes entreprises

La majorité des logiciels comptables ou des logiciels de paie permettent la transmission électronique des rapports mensuels. Profitez-en : votre comptabilité, le traitement de vos paies et votre rapport mensuel pourraient être générés à partir des mêmes données, vous évitant de saisir la même information plusieurs fois¹. De plus, un accusé de réception est émis lorsque le rapport est traité par la CCQ.

Pour utiliser ce mode de transmission, rien de plus simple : demandez un numéro d'autorisation quant à votre compte dans les services en ligne ou auprès d'un représentant du service à la clientèle de la CCQ.

Pour une paix d'esprit totale

Adhézé au service de débit préautorisé en remplissant le formulaire d'adhésion disponible dans vos services en ligne ou au ccq.org. Ainsi, le 15^e jour de chaque mois, votre compte bancaire sera automatiquement débité du montant de votre remise. Consultez les divers modes de paiement au ccq.org.

1. Dépend des fonctionnalités offertes par le logiciel choisi.

AVANT D'ENGAGER DES FRAIS, VÉRIFIEZ VOTRE REMBOURSEMENT! UTILISEZ L'OUTIL DE SIMULATION DE REMBOURSEMENT DE MÉDIC EN LIGNE

Il existe des délais à respecter entre deux achats d'un même appareil, fourniture ou équipement thérapeutique ; par exemple, entre deux achats de lunettes. La plupart des soins dentaires exigent des délais entre deux traitements d'un même soin pour obtenir un remboursement.

Pour obtenir le remboursement maximum associé à l'achat de lunettes, le délai est de 24 mois, jour pour jour, entre le paiement final des deux achats. L'exemple ci-dessous illustre la façon dont le calcul est effectué.

Monsieur Faucher achète des lunettes et acquitte le montant total de la facture de 300 \$ le 15 février 2021. Pendant la période d'assurance de janvier à juin 2021, son régime d'assurance couvre 400 \$ par période de 24 mois pour l'achat de lunettes et 70 \$ par période de 24 mois pour l'examen de la vue. Le tableau suivant indique les frais réclamés par monsieur Faucher et les remboursements qu'il a obtenus, car il n'a pas vérifié dans MÉDIC en ligne, avant ses achats, les montants auxquels il avait droit afin de profiter au maximum de sa couverture d'assurance.

Date d'achat	Soins de la vue	Frais réclamés	Remboursement obtenu
22 février 2019	Achat de lunettes	250 \$	250 \$
29 janvier 2020	Examen de la vue	70 \$	70 \$
3 février 2021	Examen de la vue	70 \$	Aucun remboursement
15 février 2021	Achat de lunettes	300 \$	150 \$

Pourquoi la réclamation pour l'examen de la vue du 3 février 2021 n'est-elle pas remboursable et pourquoi l'achat de lunettes du 15 février 2021 n'est-il pas remboursé au complet ?

Les remboursements de l'examen de la vue et de l'achat de lunettes de monsieur Faucher sont basés sur une période de 24 mois. Dans le cas de l'examen de la vue du 3 février 2021, aucun remboursement n'est possible, puisqu'il ne s'est pas écoulé au moins 24 mois depuis le dernier examen. Pour l'achat de lunettes, étant donné que monsieur Faucher a déjà obtenu 250 \$ de remboursement (achat du 22 février 2019), il ne reste que 150 \$ disponibles pour atteindre le maximum de 400 \$ octroyé au cours de cette période (400 \$ - 250 \$ = 150 \$).

Avant d'engager des frais

Pour obtenir un meilleur remboursement, monsieur Faucher aurait dû utiliser l'outil de simulation de MÉDIC en ligne, dans les services en ligne, à sel.ccq.org. Il aurait alors su exactement quels montants pouvaient lui être remboursés et à compter de quelle date, afin d'obtenir des remboursements complets, selon sa couverture d'assurance.

Il aurait ainsi vu qu'il devait attendre jusqu'au 23 février 2021 pour acheter ses lunettes (période de 24 mois allant du 23 février 2019 au 23 février 2021). Puisqu'il n'aurait effectué aucune demande de remboursement de lunettes pendant cette période, un montant de 400 \$ aurait été disponible pour rembourser la totalité de son achat, au lieu de seulement 150 \$. Il aurait aussi constaté qu'il devait attendre au 30 janvier 2022 afin d'obtenir un remboursement de l'examen de la vue.

Si ce n'est déjà fait, inscrivez-vous aux services en ligne de la CCQ, à sel.ccq.org, et profitez de toutes les fonctionnalités de MÉDIC en ligne : outil de simulation, gestion des personnes à charge, recherche de fournisseurs, réclamation en ligne et remboursement accéléré lorsque vous êtes aussi inscrit au dépôt direct.

PARTICIPATION DES PERSONNES DE L'ENTREPRISE AUX RÉGIMES D'AVANTAGES SOCIAUX

Une personne de l'entreprise pourrait être assurée par le régime d'assurance de l'industrie de la construction, MÉDIC Construction, si elle a déjà participé aux régimes d'avantages sociaux de l'industrie de la construction.

Qui est considéré comme une « personne de l'entreprise » ?

Il peut s'agir :

- d'un employeur ;
- d'un associé d'une société qui est un employeur ;
- d'un administrateur d'une personne morale qui est un employeur ;
- du représentant désigné d'une personne morale qui est un employeur.

Certaines exclusions s'appliquent. Par exemple, un entrepreneur autonome ne peut pas participer aux régimes d'avantages sociaux, ni une personne de l'entreprise qui atteint l'âge de 65 ans. Une personne de l'entreprise peut aussi perdre le droit de participer volontairement ; le cas échéant, elle perd son droit à tout jamais.

Au début du mois de mai 2021, la CCQ enverra un avis d'assurabilité aux personnes de l'entreprise admissibles à l'assurance qui sont inscrites dans son fichier des entreprises reconnues. Cet avis indiquera le montant à payer pour bénéficier des protections d'assurance du régime général A pour la période d'assurance de juillet à décembre 2021.

S'il y a eu des changements de dirigeants dans votre entreprise au cours des derniers mois, n'oubliez pas d'en informer la CCQ, et ce, avant le début du mois d'avril, afin que les dirigeants admissibles reçoivent l'avis d'assurabilité.

Être reconnu comme employeur aux fins des avantages sociaux

Pour être considérée comme un employeur pour une période d'assurance donnée, l'entreprise doit :

- avoir acquitté les frais de 350 \$ relatifs à son enregistrement à la CCQ ;

- détenir une licence de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ) ;
- avoir transmis un minimum de cinq rapports mensuels satisfaisant aux critères suivants :
 - des heures ont été déclarées pour au moins un salarié,
 - ces heures ont été effectuées durant la période de janvier à décembre 2020.

Cependant, si l'entreprise a commencé ses opérations au cours de cette période de 12 mois, elle doit avoir transmis au moins 1 rapport mensuel sur 2 présentant des heures effectuées par au moins 1 salarié. Par exemple, si votre entreprise a amorcé ses activités en juillet 2020, elle doit avoir transmis un minimum de 3 rapports mensuels sur 6 présentant des heures effectuées par au moins 1 salarié, afin d'être un employeur reconnu.

Pour pouvoir participer volontairement au régime de retraite, la personne de l'entreprise doit être admissible au régime d'assurance en tant qu'employeur et être assurée par le régime A. La personne satisfaisant à ces critères recevra une lettre à l'automne lui offrant de cotiser volontairement au régime de retraite pour l'année en cours jusqu'à concurrence de 2 080 heures incluant, s'il y a lieu, les heures déclarées aux rapports mensuels.

Une personne de l'entreprise peut participer volontairement au régime d'assurance seulement, mais ne peut pas participer uniquement au régime de retraite. Ainsi, lorsqu'une personne de l'entreprise perd le droit de participer volontairement au régime d'assurance, elle ne recevra plus de lettre lui permettant de contribuer volontairement au régime de retraite.

Pour obtenir plus de renseignements, consultez notre site Web, au ccq.org.



SUIVEZ-NOUS SUR
FACEBOOK.COM/CCQ



**COMMISSION
DE LA CONSTRUCTION
DU QUÉBEC**

LIGNE DESTINÉE AUX EMPLOYEURS : 1877 973-5383

Le présent document est produit aux fins d'information. Seuls la loi R-20, ses règlements afférents et les conventions collectives de l'industrie de la construction ont une valeur juridique.

Bâtir est une publication trimestrielle destinée aux employeurs de l'industrie de la construction.

Ce document est disponible en média adapté sur demande.

 facebook.com/CCQ

Publié par:
Direction des affaires publiques et des communications
Commission de la construction du Québec
Case postale 2010, succursale Chabanel
Montréal (Québec) H2C 0C3

Montage et mise en pages: Danièle Bordeleau
Conception graphique de la grille: Karine Verville
Révision: Féminin pluriel

Dépôt légal – Bibliothèque et Archives
nationales du Québec, 2020

PD5002F (2/02)